



Mail : uag.club@orange.fr
Tél : 06 81 03 88 27

Photo

INSCRIPTION – REINSCRIPTION

Je soussigné(e) M. Mme ou Mlle _____

- demande mon inscription (majeur) (1)

- demande l'inscription de mon enfant (mineur) au Club L'Union des Arts Gymniques.

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Portable : _____

E-mail : _____

J'autorise mon enfant à pratiquer le sport suivant : _____

J'ai pris connaissance des horaires d'entraînement concernant mon enfant.

Ci-joint le montant de la cotisation, soit _____ €

Nom de la Banque : _____

Date et Numéro du 1^{er} chèque encaissé à l'inscription _____

Date et Numéro du 2^{ème} chèque encaissé le 1^{er} janvier 2022 _____

Date et Numéro du 3^{ème} chèque encaissé le 1^{er} mars 2022 _____

Fait à _____ le _____

Signature obligatoire

FICHE D'AUTORISATION ET D'ENGAGEMENT

(à remplir impérativement pour les mineurs de -18 ans)

Après avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

.....
en qualité de père / mère / tuteur, autorise mon fils / ma fille

(Nom et prénom)..... âge :

à participer aux activités proposées par : **L'UNION DES ARTS GYMNIQUES**

J'autorise mon enfant à pratiquer le sport suivant : _____

Au sein du club et, plus généralement, à participer aux animations, déplacements pour les rencontres inter clubs et spectacle de fin d'année.

J'ai pris connaissance des horaires d'entraînement concernant mon enfant.

Je certifie que mon enfant mineur est / n'est pas autonome et apte à rentrer chez lui seul à la fin du cours :

Si non, j'autorise Madame / Monsieur

.....
Titre (père / mère / tuteur....) : à récupérer mon enfant à la fin du cours.

En cas d'incapacité, j'autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant à la fin des cours :

NOM.....Prénom.....Tél.....

NOM.....Prénom.....Tél.....

NOM.....Prénom.....Tél.....

En cas de divorce j'autorise ou n'autorise pas mon ex conjoint(e) à récupérer mon enfant et j'autorise ou n'autorise pas les responsables du Club à le (la) contacter en cas de problème.

J'autorise / je n'autorise pas les responsables de l'Union des Arts Gymniques à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde du mineur.

J'autorise / je n'autorise pas les médecins, pompiers ou SAMU à hospitaliser le mineur en cas d'urgence.

J'autorise / je n'autorise pas en outre, les responsables à faire pratiquer toutes interventions médicales en cas d'absolue nécessité.

Je précise ci-dessous toute information qui pourrait être nécessaire dans cette situation (allergies, intolérances, problèmes quelconques nécessitant une attention particulière...):

.....
.....
.....
.....
.....

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT OU D'URGENCE

Parent 1

Nom: Prénom

Titre (mère, père, tuteur légal....) :E-mail

Tél Portable :..... Tél Fixe :..... Tél Bureau

Parent 2

Nom: Prénom

Titre (mère, père, tuteur légal....) :E-mail

Tél Portable :..... Tél Fixe :..... Tél Bureau

MEDECIN TRAITANT

NOM et Prénom:.....

Adresse :.....

CP :..... Ville

Tél.....

Date :

Signature du responsable légal, précédée de la mention « lu et approuvé »



REGLEMENT INTERIEUR 2021 – 2022

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts de l'Union des Arts Gymniques ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelques soit les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ces cotisations.
- Avoir réglé le montant de la licence FFEPGV
- Avoir fourni tous les documents demandés

Article I-2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation n'implique en aucun cas une prestation de services. A ce titre aucun remboursement ne sera accordé après la cours d'essai, même en cas de pandémie,

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association Union des Arts Gymniques
- La licence n'est pas incluse dans le montant de la cotisation elle est à régler en complément

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité au 31 octobre de l'année en cours (sauf en cas de règlement en plusieurs fois), l'accès au gymnase, aux entraînements seront suspendus.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli
- Le règlement intérieur signé
- Le règlement de la cotisation
- Le règlement de la licence FFEPGV

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique en loisirs ou du Parkour selon le cas (moins de trois mois) ou le questionnaire de santé pour les anciens adhérents.
- L'attestation d'assurance de moins de trois mois
- 1 photo d'identité pour les nouveaux inscrits
- 2 enveloppes à votre nom affranchies au tarif en vigueur

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.). Il est recommandé de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. L'Union des Arts gymniques s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Une séance d'essai est possible. Une fois l'inscription validée aucun remboursement ne sera effectué.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement
- En période, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés
- En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- L'adhérent devra être présent au gymnase 5 minutes avant l'heure prévue
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur
- L'adhérent sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent
- Si un ou une adhérent(e) se retrouve être seul(e) présent(e) de son groupe, au début d'un cours, l'entraînement sera annulé

L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent ni par son représentant légal.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours

Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ni sur les tapis
- Ne pas fumer, manger, boire ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction

Article II-4 : Respect des personnes

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

Droit à l'image - *rappel juridique* « Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995).

L'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par Union des Arts Gymnique, des photos prises lors des entrainements ou toutes autres activités, exclusivement sur les supports visuels suivants

- publication sur le site internet www.uniondesartsgymniques.

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Tout refus doit être signalé par courrier adressé à la présidente de l'association à l'adresse suivante : Union des Arts Gymniques – Mme PUJOL – 06 81 03 88 27

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement
- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
- En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'entraîneur
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent :

1-Avertissement,

2-Pénalités sportives,

3-Suspension, 4-Radiation.

4-Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée en cas d'inscription.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau.

Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur

Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-9 : Publicité

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Article II-10: Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club.

Article II-11 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Date

Signature du représentant légal

PROTECTION DES DONNEES

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante uag.club@orange.fr ou un courrier à l'adresse de l'association

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(é).....

Agissant de qualité de

Autorise le club UAG à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux.

Autorise le club UAG a utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux soit :

- Sur le site Internet du club UAG
- Sur CD roms ou DVD d'événements

A..... le.....

Signature

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES

- 1- **Un certificat médical de moins de trois mois**, attestant de l'aptitude à pratiquer la gymnastique, pour les renouvellements d'inscription inutile de fournir un certificat médical il suffit de remplir le questionnaire médical figurant dans ce dossier.
- 2- La fiche d'autorisation et d'engagement remplie et signée.
- 3- Une **attestation d'assurance de moins de trois mois** couvrant les risques en cas d'accident.
- 4- Le **règlement par chèque libellé à l'ordre de l'UAG**, possibilité de paiement en trois fois, dates d'encaissement à l'inscription, au 1er janvier 2022 au 1er mars 2022.
- 5- **Le règlement de 25,00 euros correspondant à la licence FFEPGV pour les mineurs et 30,00 pour les majeurs.**
- 6- Pour les majeurs et adultes la décharge complétée et signée
- 7- La fiche d'autorisation du droit à l'image
- 8- Deux enveloppes à votre nom et adresse et affranchies
- 9- Une photo (sauf pour réinscription)

Dossier à ramener lors du forum des associations de Ramonville
Le 4 SEPTEMBRE 2021 ou à renvoyer par courrier à la présidente durant l'été:

Mme PUJOL Marie-France
30 allée du Terlon
31850 - MONTRABE

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

GRILLE DES TARIFS ANNUELS

Stretching pilâtes Adultes 1 H 00 par semaine	180,00 € <i>Plus 1 chèque de 25 euros pour la licence à l'ordre du club UAG</i>
--	---

Gym d'expression 1 H 00 semaine	210,00 € <i>Plus 1 chèque de 25 euros pour la licence à l'ordre du club UAG</i>
Gym d'expression 1 H 30 semaine	230,00 € <i>Plus 1 chèque de 25 euros pour la licence à l'ordre du club UAG</i>

Art du déplacement 10 ans – 13 ans 2 H 00 semaine	240,00 € <i>Plus 1 chèque de 25 euros pour la licence à l'ordre du club UAG</i>
Art du déplacement 14 ans et plus 2 H 00 semaine	240,00 € <i>Plus 1 chèque de 25 euros pour la licence à l'ordre du club UAG</i>

DECHARGE REMPLIR POUR LES MAJEURS ET ADULTES

Je soussigné(e).....

Né(e)le.....à.....

Demeurant

Déclare dégager l'association L'Union des Arts Gymniques de toutes responsabilités en cas d'accident de toute nature que ce soit et assure renoncer à toute action à son encontre ou à l'encontre des professeurs.

Je suis parfaitement conscient(e) qu'il m'appartient de souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout type de dommages matériels ou corporels causés à moi-même ou a un tiers.

Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques liés à la pratique de l'activité pratiquée au sein de l'association L' Union des Arts Gymniques et je m'engage à suivre les règles de conduite et de sécurité qui me seront énoncées par les représentants ou les professeurs.

J'ai lu attentivement la présente décharge et la signe en toute connaissance de cause.

Fait le.....

Signature du responsable légal, précédée de la mention « lu et approuvé »